

1 EXPLOITANT ET ACTIVITES

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

PANAFRANCE Développement, anciennement dénommé PANATTONI, a obtenu l'autorisation d'exploiter pour une plate-forme logistique à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT. par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013. Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 24 décembre 2015.

Les activités autorisées sont l'entreposage de produits combustibles de type papier/carton et/ou bois et/ou matières plastiques et/ou de produits frais et/ou surgelés et/ou matières dangereuses inflammables (gaz et/ou liquides).

L'article 1.4 de cet arrêté préfectoral stipule « *La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans* ».

Le site n'étant pas en service à ce jour, le présent dossier a pour objet le renouvellement de cette demande d'autorisation.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique (18 mai au 17 juin 2015) au cours de l'instruction du permis de construire, délivré le 16 juillet 2015. (cf. annexe)

Le présent dossier est annexé à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la PANAFRANCE DEVELOPPEMENT. En effet, les installations décrites ci-dessus et les activités qui seront exercées sur le site sont soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent signataire sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique de 2 entrepôts comprenant respectivement trois et quatre cellules de stockage de matières combustibles (bois, papier, carton) et/ou de pièces contenant plus de 50 % de matières plastiques et/ ou de produits frais ou surgelés et/ou matières dangereuses inflammables (gaz et/ou liquides) sur parc d'activités, sur la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT(59), ainsi que les annexes :

- Deux locaux de charge (un par bâtiment) de 193 m² et 320 m²
- Des blocs bureaux (un par bâtiment) en mezzanine de 860 m² et 866 m²
- Local techniques de 84 m²

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 3 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

1.2 ABORDS DU SITE

La plateforme logistique envisagée est implantée au sein du Parc d'activités économiques de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT qui se situe :

- En limite Sud du territoire communal et départemental entre le Nord et le Pas-de-Calais ;
- Dans le prolongement direct de la zone industrielle existante des Portes du Nord sur la commune de LIBERCOURT, à partir de laquelle on accède au site étudié ;
- En bordure de l'autoroute A1, axe majeur de circulation entre Paris et le Nord de la France.

Le parc d'activités prévoit 3 lots de terrain :

- Le lot n°1, au Sud-Ouest du parc, représentant une superficie de 12 237 m² ;
- Le lot n°2, au Nord-Ouest, représentant une superficie de 11 094 m² ;
- Le lot n°3, parcelle d'implantation du projet PANAFRANCE DEVELOPPEMENT, objet du présent dossier, qui couvre le reste du Parc ; le projet couvre à lui seul environ 81% du parc d'activités.

Le parc d'activités de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT fait l'objet du permis d'aménager n°PA 059 123 11 B001 datant du 22 septembre 2011.

1.3 ACTIVITES EXERCEES

La fonction de l'entrepôt est de recevoir des marchandises afin de les stocker un temps déterminé. Son activité se résume essentiellement à des opérations de manutention :

- Déchargement des camions ;
- Transporter les marchandises aux emplacements de stockage à l'intérieur des racks ;
- Effectuer des déplacements de palettes à l'intérieur des cellules ;
- Sortir des racks les marchandises devant être expédiées (picking) ;
- Préparer les commandes ;
- Charger les camions ;
- La gestion des stocks ;
- La gestion des flux amont/aval ;
- La préparation de commande.

Les opérations qui seront effectuées sur les produits entreposés au sein des 7 cellules de l'entrepôt couvert peuvent être schématisées de la façon ci-contre.

Il n'y aura pas d'atelier de production ou de fabrication de ces marchandises. Cette activité est exercée par les fournisseurs.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie	Page 4
A1601.012	1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Résumé non technique Ver 3

Cet entrepôt sera approvisionné par voie routière, par camions ; les marchandises seront expédiées également par voie routière vers les différents clients.

L'effectif maximal présent sur le site sera d'environ 240 personnes réparties entre :

- Le personnel travaillant dans l'entrepôt (180 personnes) ;
- Le personnel travaillant dans les bureaux administratifs (60 personnes).

Le site sera ouvert 24h/24h 7j/7 mais l'activité logistique en tant que tel s'effectuera avec l'appui de 2 équipes de 8h pendant lesquelles le site devrait accueillir environ 300 poids lourds par jour. L'établissement disposera d'un parking de 212 places pour les véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi qu'un espace d'attente de 6 places pour les poids lourds. Outre le personnel du site, d'autres entreprises sont susceptibles d'avoir accès au site : ce sont les entreprises de maintenance et d'entretien des bâtiments, équipements et extérieur.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 5
A1601.012		Résumé non technique Ver 3

<i>Dossier ICPE</i>	<i>SECURIT Ingénierie</i> <i>1690 rue Aristide Briand – BP 62</i> <i>76650 PETIT COURONNE</i>	<i>Page 6</i> <i>Résumé non technique</i> <i>Ver 3</i>
<i>A1601.012</i>		

2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACTS

2.1 IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Les effets de l'implantation de la future plate-forme logistique PANATTONI sur le site viennent essentiellement de son intégration dans le paysage (aspect esthétique) qui sera particulièrement soignée :

- Le long de la limite de propriété au Nord, le long de la RD41, qui constituera la nouvelle limite entre le territoire urbanisé et la campagne, un merlon (A) sera aménagé afin de constituer un masque végétal et de favoriser un écosystème en avant des constructions nouvelles ;
- Le long de la limite Sud Est, une bande boisée sera aménagée et établira ainsi un premier plan en avant de la forêt de Phalempin (B) ;
- Le long de la limite de propriété Sud Ouest mitoyenne à la ZI des Portes du Nord, il est prévu un système de plantation de type haie champêtre et quelques arbres de hautes tiges (C).

Sur le site l'ensemble du paysagement sera particulièrement soigné et fourni afin de constituer un ensemble de plantations de type bocager et forestier propices à favoriser un écosystème recréant un environnement naturel, créant ainsi un masque végétal dissimulant les bâtiments depuis la plaine.

Les espaces verts seront particulièrement fournis et couvriront environ 30 % du terrain.

2.2 IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les habitats en place sur la zone d'étude sont sous forte influence anthropique (parcelles cultivées, accotements et fossé de bord de route, talus en friche). Ils ne présentent aucun intérêt patrimonial particulier du point de vue phytocoenotique.

La diversité floristique observée début janvier 2016 est faible et la totalité des espèces sont communes à très communes en région Nord-Pas-de-Calais. Aucune n'est patrimoniale ou protégée. Ce constat peut être lié à la saison hivernale, mais d'une manière générale les types de milieux en place sur l'emprise du projet ne présentent généralement qu'un cortège appauvri et constitué d'espèces végétales communes.

La diversité floristique observée en 2004 était également faible.

Les enjeux floristiques peuvent donc être qualifiés de très faibles au niveau des parcelles cultivées (végétation spontanée absente ou très réduite) et de faibles au niveau des accotements, du fossé et du talus en friche (flore spontanée commune).

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 7 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

Du point de vue faunistique, et conformément au constat déjà énoncé dans l'étude écologique de 2004, les habitats en place ne sont pas favorables à l'accueil d'une diversité importante ou d'espèces patrimoniales / protégées pour la majorité des groupes étudiés (insectes, reptiles, mammifères hors chiroptères).

Le fossé en bordure de la RD41 n'est pas non plus favorable aux amphibiens, de par son caractère temporaire. Toutefois, la présence ponctuelle et anecdotique de 2 espèces communes, le Crapaud commun et la Grenouille rousse, ne peut être totalement exclue. Le Crapaud commun est protégé au titre de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 (protection des individus, pontes et larves).

Un certain nombre d'espèces d'oiseaux fréquentent le site d'étude. La diversité aviaire observée est toutefois faible, en raison notamment de l'homogénéité des habitats en place, et les espèces communes.

Enfin, le site est susceptible d'accueillir des mammifères communs, et d'être utilisé occasionnellement comme zone de chasse par les chiroptères, en particulier la Pipistrelle commune. Néanmoins d'autres zones de chasse potentielles sont présentes dans les alentours immédiats, en particulier au Nord.

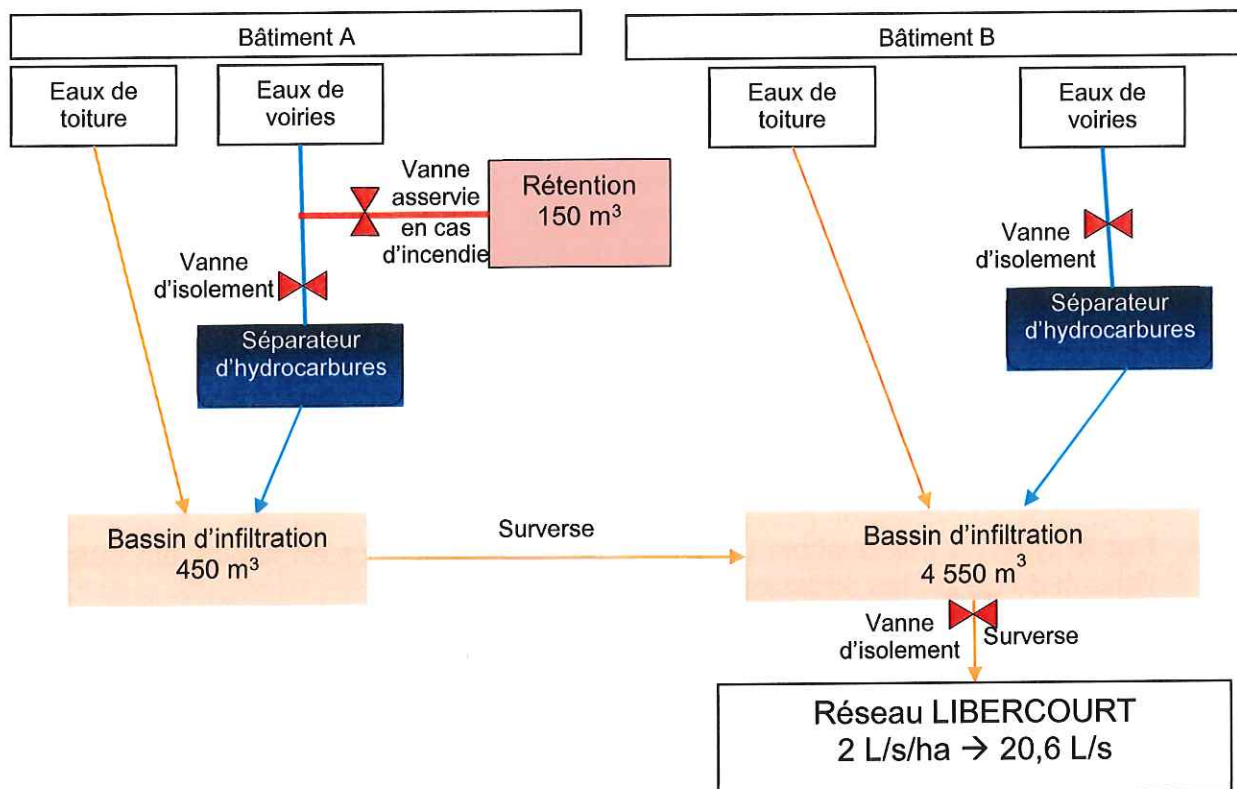
Les enjeux faunistiques sont donc également qualifiés de faibles sur l'ensemble de la zone d'étude.

2.3 IMPACTS SUR L'EAU

Les eaux sanitaires et domestiques seront traitées par la station d'épuration. L'impact résiduel sera faible.

La mise en place des séparateurs d'hydrocarbures permettent de traiter les eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie	Page 8
A1601.012	1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Résumé non technique Ver 3



2.4 IMPACTS SUR L'AIR

Les activités de l'établissement ne seront pas de nature à générer des rejets atmosphériques.

Les rejets atmosphériques se limiteront principalement aux gaz d'échappement des camions d'approvisionnement et d'expédition et, uniquement l'hiver, aux gaz de combustion du générateur d'eau chaude, fonctionnant au gaz et assurant le chauffage des locaux.

Il est important de souligner le caractère marginal du trafic routier par rapport à celui drainé par les axes de communication proches.

En outre, des mesures seront mises en place pour limiter ces émissions, notamment :

- Par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt ;
- Par une limitation de la vitesse pour les poids lourds et les véhicules légers sur le site et sur le parking ;
- Les accès au site seront bien dimensionnés. Ces aménagements routiers permettront de limiter les émissions atmosphériques en concourant à fluidifier le trafic ;

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 9 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

- Les déplacements en transports en commun pour le personnel sera encouragé, ainsi que la pratique du covoiturage ;
- Afin de prévenir les émissions de poussières dues à la circulation de véhicules aux abords et dans le site, toutes les voies de circulation seront stabilisées et régulièrement entretenues par balayage des voiries. En cas de salissure, toutes les précautions nécessaires seront prises pour limiter la dispersion des poussières, notamment en ce qui concerne l'envol de fines particules ;

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion venant des installations de combustion se trouveront limités :

- Par la faible puissance des générateurs d'eau chaude (en dessous des seuils de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Par le type de combustible utilisé, le gaz, dont la teneur en soufre est très faible, limitant de ce fait les émissions en dioxyde de soufre ;
- Par la faible fréquence d'utilisation des installations : uniquement l'hiver ;
- Par les systèmes de contrôle des paramètres de marche des installations de combustion permettant le réglage de la combustion et donc de réduire les rejets polluants et en particulier d'éviter la formation de CO (gaz toxique), les imbrûlés à l'origine de fumerons et de limiter les rejets en SO₂.

2.5 IMPACTS SUR LES DECHETS

La production de déchets de l'entrepôt est limitée étant donné que l'entrepôt a pour principale vocation le stockage et le déstockage avec les opérations de préparation des commandes.

Les déchets sont donc principalement non dangereux et constitués de bois, papier, carton, plastiques (film de palettisation...) qui doivent faire, dans la mesure du possible, l'objet d'une valorisation externe. En quantité très limitée, le site peut générer des déchets dangereux constitués principalement des déchets provenant de l'entretien périodique des séparateurs d'hydrocarbures. Ces déchets dangereux seront repris par une société spécialisée, et envoyés en centre de traitement agréé.

Les conditions de stockage sur site seront adaptées aux déchets stockés et l'incidence sur le voisinage sera nulle.

La gestion des déchets mise en place sur le site garantit le respect l'environnement par :

- Le mode de stockage des déchets sur le site ;
- Durée de stockage des déchets sur le site limitée ;
- Quantité de déchets stockés sur le site réduite.
- Les filières de gestion des déchets : recyclage, valorisation, traitement ou mise en décharge auprès de sociétés dûment autorisées.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 10 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

2.6 IMPACT SUR LES ODEURS

Compte tenu de la nature des produits stockés et du type d'activités exercées sur le site de PANAFRANCE DEVELOPPEMENT, aucune nuisance olfactive ne devrait être ressentie.

De plus aucun brûlage à l'air libre ne sera réalisé sur le site.

2.7 IMPACTS SUR LE BRUIT

Les sources de nuisances sonores liées à l'activité de plate-forme logistique se limitent :

- Principalement, aux opérations de chargement/déchargement des camions au niveau des quais et au trafic routier consécutif à ce type d'activité ;
- Au trafic des engins de manutention à l'intérieur de l'entrepôt ;
- A la chaudière (qui ne fonctionnera qu'en hiver) ;
- Le compacteur à déchets ;
- En option : Aux groupes froids ;

Toutes les mesures seront prises pour éviter l'impact sonore de site sur son environnement : choix de matériels techniques performants etc...

Les dispositions suivantes contribuent à limiter l'impact sonore du site :

- L'implantation du site : On se trouve au cœur d'un parc d'activité, situé à proximité d'une zone d'activités ;
- L'établissement n'a pas de voisinage sensible tels que des écoles ou des hôpitaux ;
- On se trouve dans une zone dont la proximité d'importantes voies de communication (autoroute A1) limite la traversée de zones d'habitations ;
- Absence de sirène autre que celle pour donner l'alarme qui est implantée à l'intérieur du bâtiment ;
- Il n'est pas prévu l'implantation de diffuseurs sonores d'appels, intérieurs ou extérieurs.

De plus, les installations connexes susceptibles d'être bruyantes seront placées dans des locaux fermés, et toutes les mesures seront prises pour limiter leur impact sonore (choix des machines, socle antivibratil, dispositif de piège à bruit etc..).

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores.

Une mesure des niveaux sonores dans l'environnement sera réalisée à la mise en service du site.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 11 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

2.8 IMPACTS SUR LE TRAFIC

L'accès à l'établissement des poids lourds, véhicules légers et pompiers seront entièrement dissociés :

- Les poids lourds accèderont depuis le rond point du parc d'activité au site, par l'Ouest ; la voie poids lourds parcourt le périmètre entier du bâtiment. Les poids lourds ressortent par l'Ouest du site, par un portail dédié à la sortie des PL ;
- Les véhicules légers accèdent au site par le rond point du Parc d'activités, à l'Ouest du site ; la voirie légère permet d'acheminer les véhicules vers la zone de stationnement dédiée, le long de la bordure Sud du site ; l'entrée et la sortie des véhicules légers s'opère par la même voie ;
- Les pompiers disposent d'un accès dédié au Nord- Est du site, depuis la RD 171, et peuvent accéder à la voirie poids lourds et ainsi à l'ensemble du périmètre du bâtiment ;

Dans le cadre du projet, le trafic généré par le site peut être estimé comme suit :

- Véhicules Personnel : 580 entrées/sorties par jour de véhicules légers
- Véhicules poids lourds : 300 entrées/sorties par jour de camion de livraison.

De par sa localisation, à proximité d'importants nœuds routiers, le flux de camions induit par l'activité reste marginal au regard des infrastructures routières encadrant le site.

Le site sera largement dimensionné pour pouvoir accueillir l'ensemble des véhicules poids lourds sans occasionner de gênes particulières.

Les conditions d'accès à l'établissement seront établies de façon à ne pas créer de perturbation.

La localisation stratégique du site concourt à favoriser les accès aux grands axes et donc à limiter la traversée des agglomérations et une circulation de poids lourds à proximité de zones sensibles telles que par exemple des établissements d'enseignement: depuis l'autoroute A1 (liaison Nord-Paris), les véhicules empruntent la D954E, puis la voie d'accès à la ZI des Portes du Nord et se retrouvent au rond point d'accès du parc d'activités de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

De ce fait, le passage des poids lourds dans les communes avoisinantes au site est considérablement limité. Seules les voies de la ZI des Portes du Nord verront leur trafic augmenter.

2.9 IMPACTS SUR LA SANTE

Il n'a pas été identifié de substances ou de matériaux dangereux, ni de voie de transfert susceptible de présenter des dangers particuliers pour la santé du voisinage.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie	Page 12
A1601.012	1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Résumé non technique Ver 3

3 RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

3.1 METHODE D'EVALUATION DES RISQUES

L'analyse et l'évaluation des risques générés par les installations et l'activité concernée par le présent dossier sont basées sur :

- ✓ l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers qui comprend :
 - l'analyse des dangers des produits stockés, fabriqués ou manipulés sur le site
 - l'analyse des dangers des installations et équipements,
 - l'analyse des dangers liés aux activités
- ✓ l'analyse des accidents issus du retour d'expérience interne ou externe,
- ✓ l'analyse des risques réalisée en groupe de travail avec l'exploitant selon la méthode de l'Analyse Préliminaires des Risques,
- ✓ l'analyse des risques d'origine externe.

Un risque est caractérisé par sa **probabilité d'occurrence**, la **gravité** de ses conséquences et sa **cinétique** (lente ou rapide).

Les tableaux d'analyse de risques ainsi que les échelles de gravité et de probabilité sont présentés en annexe.

3.2 SOURCES DE DANGERS EXTERNES

Les risques générés par les sources de dangers liés à des événements extérieurs à l'établissement ont été étudiés : Inondations, foudre, séisme, conditions météorologiques extrêmes, installations industrielles voisines, malveillance, circulation...

Aucun de ces risques n'apparaît comme critique, compte tenu de l'absence de conditions météorologiques extrêmes et de l'éloignement du site des sources de dangers externes naturelles ou anthropiques (circulation, établissements industriels...).

3.3 RETOUR D'EXPERIENCE

Le risque majeur sous-tendu par l'exploitation de l'entrepôt est l'incendie. Une vigilance particulière sera également apportée au risque associé de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines, ou des sols par l'écoulement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 13 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

3.4 RISQUES LIES AUX DERIVES INTERNES

Les principaux événements redoutés tirés de l'analyse des risques sont :

- Incendie d'une cellule
- Incendie de plusieurs cellules

3.5 ÉVALUATION DES CONSEQUENCES DU SCENARIO D'INCENDIE

Les flux thermiques dégagés par la combustion de matières peuvent engendrer à la fois :

- des brûlures "graves" pour les personnes,
- des effets sur les structures pouvant conduire à la propagation d'incendie et/ou à l'effondrement de constructions

Les résultats de l'évaluation des conséquences d'un incendie sont présentés en termes de distances limites en deçà desquelles il pourrait être observé les effets :

- irréversibles sur la santé humaine
- létaux
- d'atteintes aux structures avec risque de propagation

N.B :les distances d'effets thermiques de la zone de regroupement des matières dangereuses sont inférieures à celle générés par l'incendie de la cellule combustible. Aussi, dans le reste du dossier, la représentation des flux thermiques générés par l'incendie des cellules dites combustibles dangereuses sera assimilée de façon majorante à celle d'une cellule combustible classique.

3.5.1 OUTIL DE MODELISATION

Les scénarii d'incendie reposent sur des hypothèses majorantes.

Les modélisations ont été réalisées avec le logiciel FLUMilog.

Le tableau suivant présente la synthèse des phénomènes dangereux identifiés (incendie), de leurs effets et de l'évaluation de leur gravité et de leur probabilité d'apparition (conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005).

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 14 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

Avec :

- ☞ d_3 correspondant à un flux thermique reçu de 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »;
- ☞ d_5 correspondant à un flux thermique reçu de 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives et des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
- ☞ d_8 correspondant à un flux thermique reçu de 8 kW/m², seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures et seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » ;

Nota : Ces valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques sont définies par l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif « à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

3.5.2 INCENDIE CELLULE UNIQUE

3.5.2.1 Cellule A1

Distance des seuils d'effets thermiques dus à l'incendie	Ouest Grand côté avec mur coupe-feu	Nord Petit côté sans mur coupe-feu	Sud Petit côté sans mur coupe-feu
1510 – durée : 125 min			
d_3	36 m	42 m	10 m
d_5	Non atteint	Arrêt par merlon	5 m
d_8	Non atteint	17 m	5 m
2663/2662 – durée : 96 min			
d_3	49 m	Arrêt par merlon	10 m
d_5	29 m	Arrêt par merlon	5 m
d_8	Non atteint	20 m	5 m

3.5.2.2 Cellule A2

Distance des seuils d'effets thermiques dus à l'incendie	Ouest Grand côté avec mur coupe-feu	Nord Petit côté sans mur coupe-feu	Sud Petit côté sans mur coupe-feu
1510 – durée : 125 min			
d_3	36 m	Arrêt par merlon	10 m
d_5	Non atteint	Arrêt par merlon	5 m
d_8	Non atteint	21 m	5 m
2663/2662 – durée : 96 min			
d_3	49 m	47 m	10 m
d_5	29 m	Arrêt par merlon	5 m
d_8	Non atteint	Arrêt par merlon	5 m

3.5.2.3 Cellule A3

Distance des seuils d'effets thermiques dus à l'incendie	Ouest Grand côté avec mur coupe-feu	Nord Petit côté sans mur coupe-feu	Sud Petit côté sans mur coupe-feu	Est Grand côté avec mur coupe-feu
1510 – durée : 125 min				
d_3	36 m	Arrêt par merlon	10 m	55 m
d_5	Non atteint	Arrêt par merlon	5 m	40 m
d_8	Non atteint	21 m	5 m	26 m
2663/2662 – durée : 96 min				
d_3	49 m	47 m	10 m	72 m
d_5	29 m	Arrêt par merlon	5 m	52 m
d_8	Non atteint	Arrêt par merlon	5 m	36 m

3.5.2.4 Cellule B1

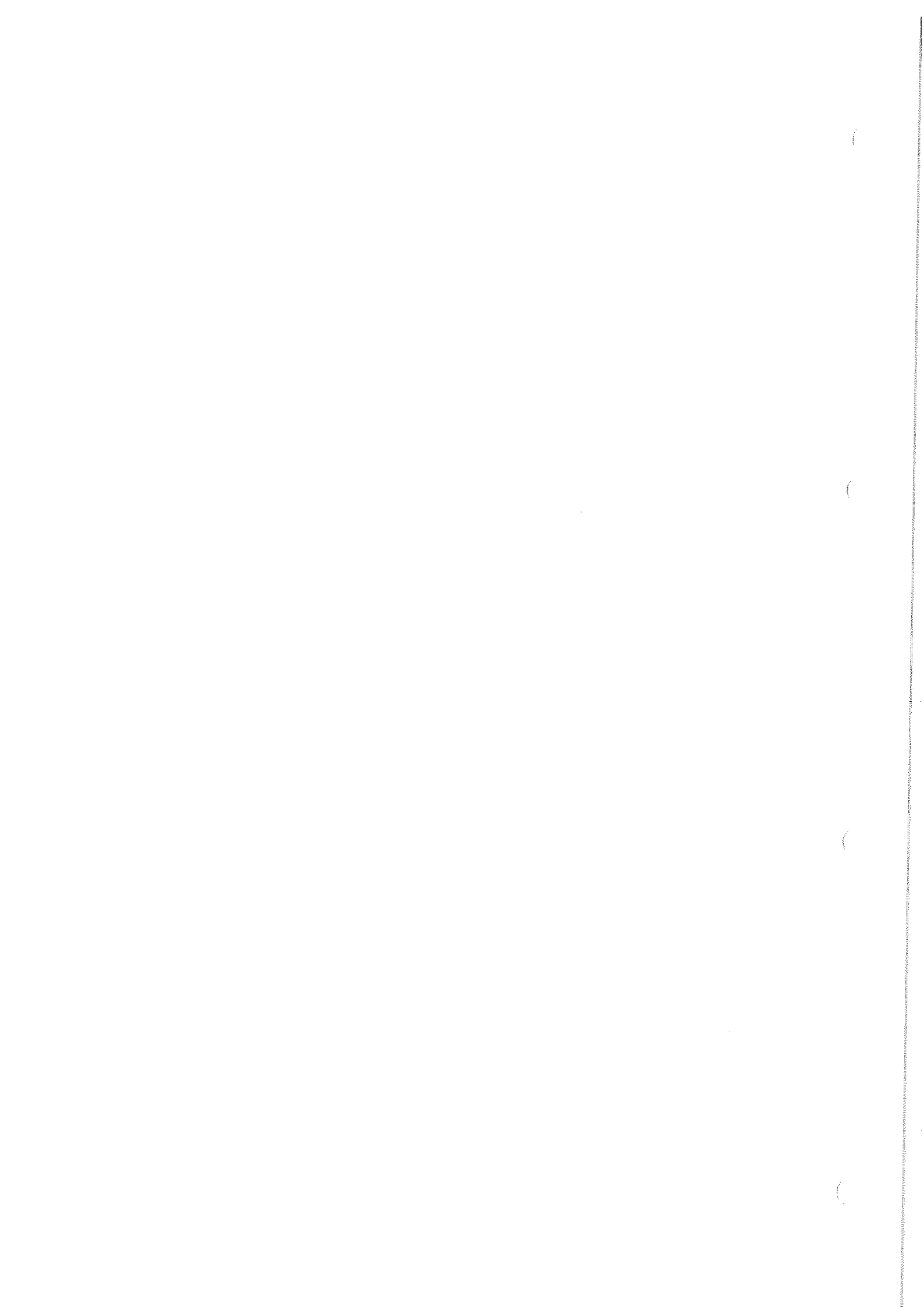
Distance des seuils d'effets thermiques dus à l'incendie	Sud Grand côté avec mur coupe-feu	Est/Ouest Petit côté sans mur coupe-feu	Nord Bardage	Nord Ecran thermique avec stockage puis sans
1510 – durée : 124 min				
d_3	34 m	46 m	54 m	Arrêt par merlon
d_5	Non atteint	33 m	40 m	Arrêt par merlon
d_8	Non atteint	23 m	26 m	Arrêt par merlon
1511 - durée : 123 min				
d_3	24 m	41 m	50 m	Arrêt par merlon
d_5	Non atteint	31 m	35 m	Arrêt par merlon
d_8	Non atteint	21 m	21 m	Arrêt par merlon
2662 – durée : 95 min				
d_3	48 m	Ouest : 58 m Est : 28 m	74 m	Arrêt par merlon Non atteint
d_5	30 m	Ouest : 43 m Est : 16 m	54 m	Arrêt par merlon Non atteint
d_8	Non atteint	Ouest : 31 m Est : 10 m	38 m	Arrêt par merlon Non atteint

3.5.2.5 Cellule B2 / Cellule B3 / Cellule B4

<i>Distance des seuils d'effets thermiques dus à l'incendie</i>	<i>Nord/Sud Grand côté avec mur coupe-feu</i>	<i>Est/Ouest Petit côté sans mur coupe-feu</i>	<i>Ouest Petit côté avec mur coupe-feu</i>
1510 -- durée : 124 min			
<i>d₃</i>	34 m	46 m	46 m
<i>d₅</i>	Non atteint	33 m	33 m
<i>d₈</i>	Non atteint	23 m	Non atteint
1511 positif - durée : 123 min			
<i>d₃</i>	24 m	41 m	41 m
<i>d₅</i>	Non atteint	31 m	31 m
<i>d₈</i>	Non atteint	21 m	Non atteint
2663/2662 – durée : 95 min			
<i>d₃</i>	48 m	Ouest : 58 m Est : 28 m	58 m
<i>d₅</i>	30 m	Ouest : 43 m Est : 16 m	43 m
<i>d₈</i>	Non atteint	Ouest : 31 m Est : 10 m	31 m

Ces résultats montrent que l'utilisation de la palette type 2662/2663 donne les zones de dangers les plus importants ; à l'exception de l'Est du bâtiment B où c'est la palette type 1510 qui a des zones d'effets plus importantes en raison de la bande de neutralisation.

Les rapports FLUMilog sont donnés en annexe.



Conclusions

Les zones de dangers seraient circonscrites à l'intérieur des limites de propriété sauf le flux de 3 kW/m² qui dépasserait

- de 8 m au Nord de A1 et de 6 m à l'Ouest de A1
- De 7 m au Sud de B4

Au Nord, cette zone englobe les espaces verts en limite de propriété. Rappelons que le terrain au Nord du site n'est pas constructible. A l'Ouest et au Sud, ce sont des voies de desserte de la zone d'activités.

3.5.3 3 CELLULES

Conformément à la Circulaire BRTICP/2009-48/CBO du 08/07/09 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des entrepôts soumis à autorisation, nous avons étudié l'incendie de trois cellules adjacentes en tenant compte dans la modélisation des effets atténuateurs des écrans thermiques des cellules adjacentes uniquement s'ils sont REI 120.

Les modélisations FLUMilog montrent qu'il y a bien propagation aux cellules adjacentes dans le cas d'un stockage 1510 ou 1511. Cependant, l'incendie d'une cellule dure en moyenne 125 min pour des murs ayant une résistance de 120 min. Lorsque la propagation aux cellules adjacentes se fait, l'incendie dans la première cellule est quasiment terminé.

Dans le cas d'un incendie de 2662/2663, la durée d'incendie est inférieure à 120 min. [Les murs séparatifs ayant une résistivité REI120](#), il n'y aurait pas de propagation.

3.5.3.1 Bâtiment A – Rubrique 1510

Les distances maximales sont données à partir des parois des cellules.

<i>Distance des seuils d'effets thermiques dus à l'incendie</i>	<i>Ouest Grand côté avec mur coupe-feu H=6 m</i>	<i>Nord Petit côté sans mur coupe-feu</i>	<i>Sud Petit côté sans mur coupe-feu</i>	<i>Est Grand côté sans mur coupe-feu</i>
<i>d₃</i>	36 m	36 m au droit de A1 Arrêt par merlon pour A2/A3	10 m	58 m
<i>d₅</i>	Non atteint	Arrêt par merlon	5 m	NA
<i>d₈</i>	Non atteint	Merlon au droit de A1 17 m pour A2/A3	5 m	NA

<i>Dossier ICPE</i>	<i>SECURIT Ingénierie</i> 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	<i>Page 21</i> <i>Résumé non technique</i> <i>Ver 3</i>
<i>A1601.012</i>		

3.5.3.2 Bâtiment B – Rubrique 1510

Distance des seuils d'effets thermiques dus à l'incendie	Sud Grand côté avec mur coupe-feu	Ouest / Est Petit côté sans mur coupe-feu	Nord Grand côté avec mur coupe-feu	Nord Grand côté sans mur coupe-feu
d_3	35 m	52 m	Non atteint	Arrêt par merlon
d_5	Non atteint	36 m	Non atteint	29 m
d_8	Non atteint	24 m	Non atteint	19 m

3.5.3.3 Bâtiment B – Rubrique 1511

Distance des seuils d'effets thermiques dus à l'incendie	Sud Grand côté avec mur coupe-feu	Ouest / Est Petit côté sans mur coupe-feu	Nord Grand côté avec mur coupe-feu	Nord Grand côté sans mur coupe-feu
d_3	28 m	47 m	Non atteint	37 m
d_5	Non atteint	31 m	Non atteint	26 m
d_8	Non atteint	21 m	Non atteint	15 m

Les rapports FLUMilog sont également donnés en annexe.

On observe les plus grandes zones de dangers pour le bâtiment B pour la palette type 1510.

Conclusions

Les zones de dangers seraient circonscrites à l'intérieur des limites de propriété sauf le flux de 3 kW/m² qui dépasserait

- de 13 m au Nord de A1 et de 14 m à l'Ouest de A1
- De 10 m au Sud de B4

Au Nord, cette zone englobe les espaces verts en limite de propriété. Rappelons que le terrain au Nord du site n'est pas constructible. A l'Ouest et au Sud, ce sont des voies de desserte de la zone d'activités.

Incendie d'une cellule de produits dangereux

Hormis sur les zone de quais (dirigée vers l'intérieur du site), les distances d'effets thermiques de la zone de regroupement des matières dangereuses sont inférieures à celle générés par l'incendie de la cellule combustible.

3.6 DISPERSION ATMOSPHERIQUE DES GAZ TOXIQUES

Le risque de pollution atmosphérique accidentelle est lié à l'apparition d'un incendie qui peut être considéré comme très peu probable.

Les fumées et les gaz émis lors de l'incendie se disperseraient dans l'atmosphère sans risque pour les populations voisines, sauf conditions météorologiques exceptionnelles.

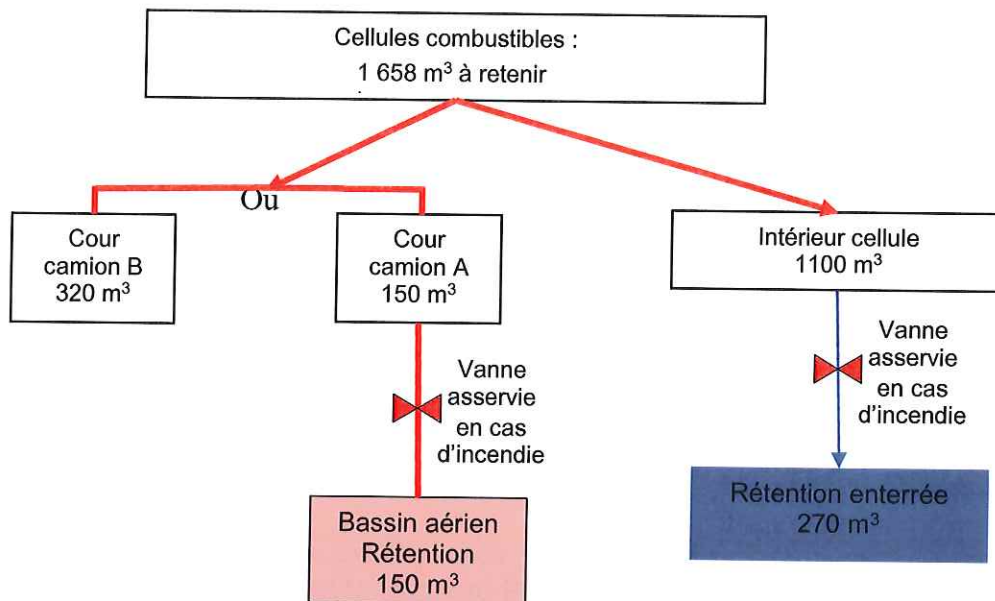
3.7 POLLUTION PAR LES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Le volume de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction incendie calculé d'après la note technique D9 est de **1 658 m³ pour une cellule classique et à 1528 m³ pour une cellule de produits dangereux.**

Les eaux pluviales de toiture continueront à être dirigées vers les bassins d'infiltration.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 26 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

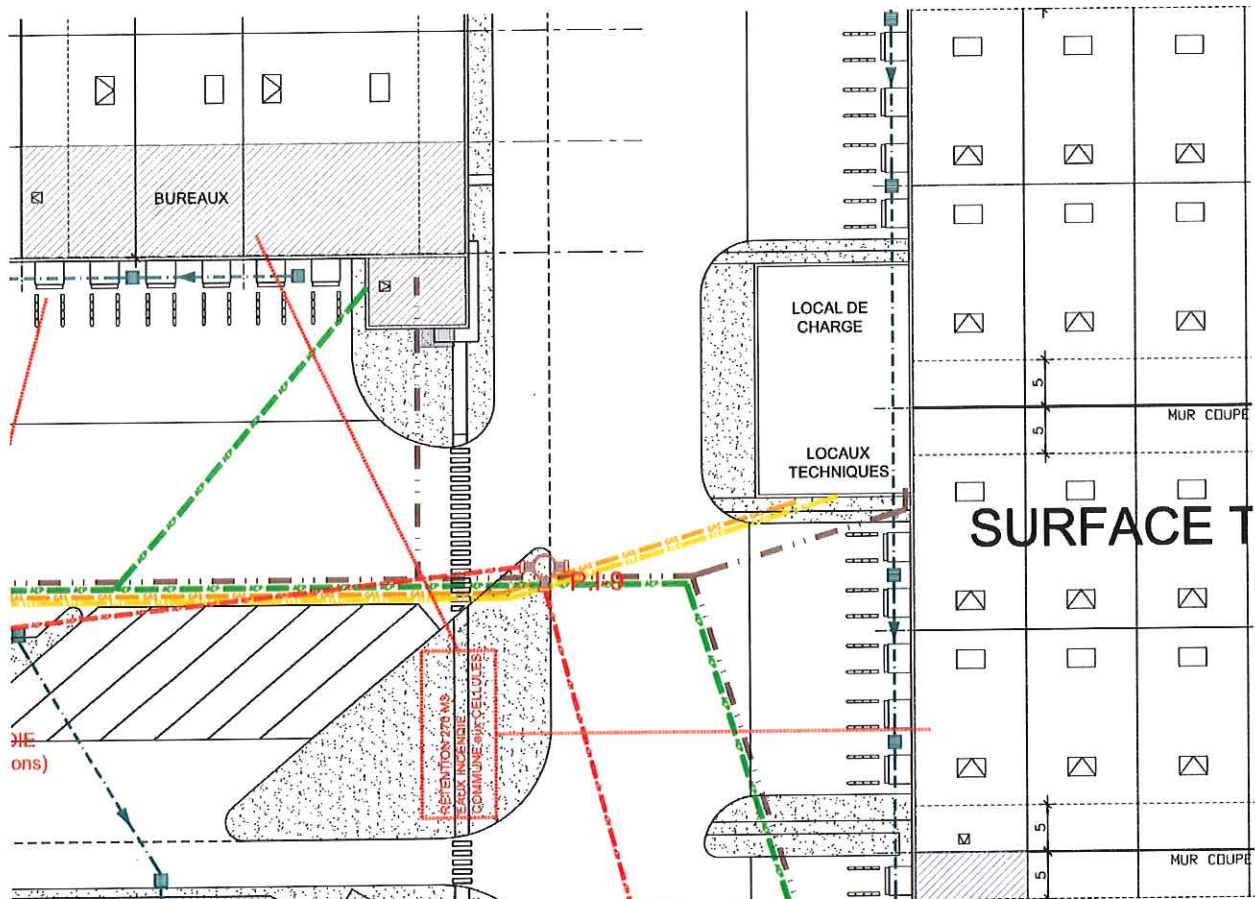
3.7.1.1 Cellules combustibles



Quelque soit la configuration des cellules, le déclenchement du sprinklage ouvrira toutes les vannes, permettant la redirection de ces eaux de voiries.

Dans les cellules, elles-mêmes,

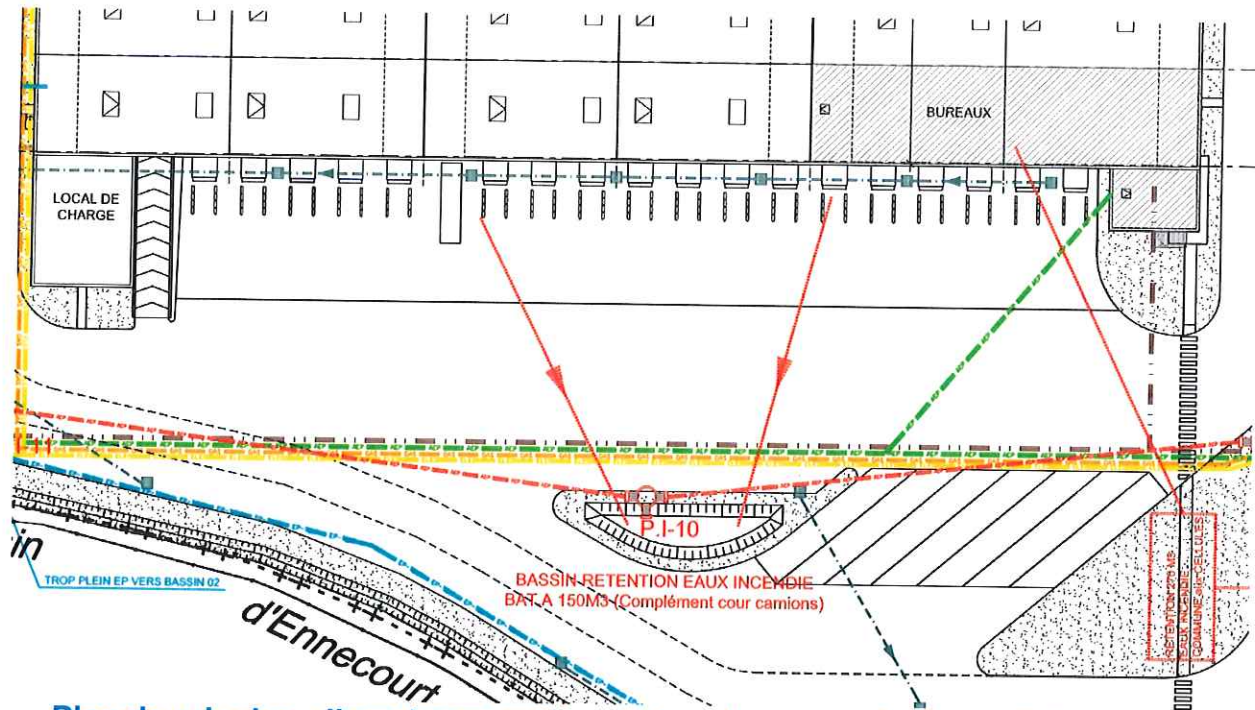
- Un avaloir par cellule, avec vanne asservie au déclenchement du sprinklage, permettra de diriger les eaux vers une rétention enterrée de 270 m³.



Plan de principe : l'emplacement exact des réseaux entre les cellules et la rétention enterrée n'est pas défini

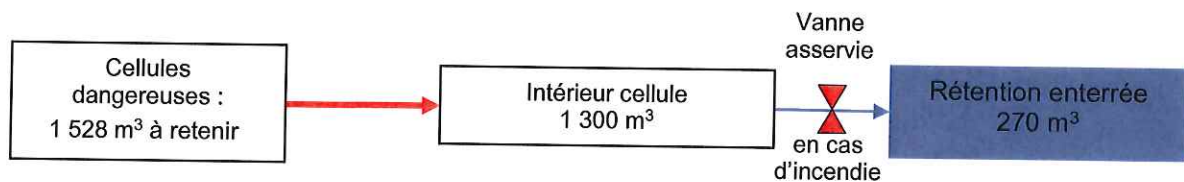
- au niveau du dallage, la formation d'un décaissé (pente de 1.5 %) ; Les eaux seront stockées sur 20 cm de haut ; la cellule, ainsi conçue, pourra retenir 1 100 m³ d'eau .

Ensuite par débord des portes de quais, les eaux rejoindront les cours camions. Pour le bâtiment A, la cour camion est insuffisante. Ainsi, des avaloirs dans la cour camion A dirigeront les eaux de voiries vers une rétention aérienne déportée de 150 m³. Dans les cours camions, la hauteur d'eau sera au maximum de 20 cm au point le plus bas.



Plan de principe : l'emplacement exact des réseaux entre les cellules et la rétention enterré n'est pas défini

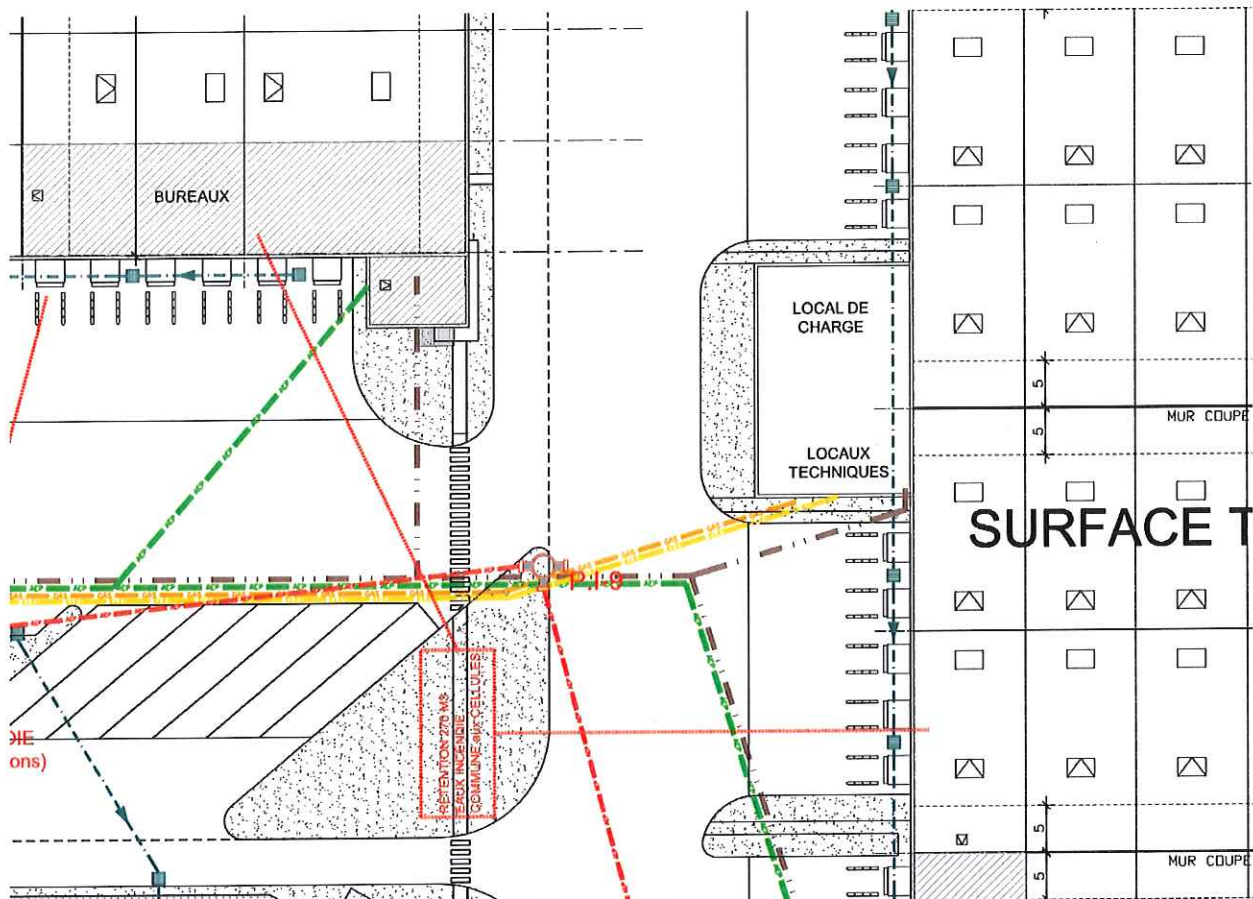
3.7.1.2 Cellules dangereuses



Quelque soit la configuration des cellules, le déclenchement du sprinklage ouvrira toutes les vannes, permettant la redirection de ces eaux de voiries.

Dans les cellules, elles-mêmes,

- Un avaloir dans la cellule avec siphon coupe-feu et une vanne asservie au déclenchement du sprinklage, permettra de diriger les eaux vers une rétention enterrée de 270 m³



Plan de principe : l'emplacement exact des réseaux entre les cellules et la rétention enterré n'est pas défini

- au niveau du dallage, la formation d'un décaissé (pente de 2.5 %) ; Les eaux seront stockées sur 25 cm de haut ; la cellule, ainsi conçue, pourra retenir 1 300 m³ d'eau .

A noter que les eaux pluviales qui tomberont sur les voiries pendant un feu sur une cellule de liquides inflammables seront bien récupérées (fermeture des vanne) mais stockées sur les quais ; dans la mesure où elles ne seront pas mélangées à des liquides inflammables, elles pourront être stockées au niveau des quais.

3.8 MOYENS DE MAITRISE

3.8.1.1 Moyens internes

Les besoins en eaux ont été évalués sur la base du document D9 [Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie].

La surface de référence retenue est la surface de la plus grande cellule : le besoin est de 270 m³/h pendant 3h.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 30 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

Conformément à l'avis en date du 31/10/2012 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le dossier initial prévoyait :

- la quantité d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie, basée sur une surface de référence de 5 835 m² (plus grande des cellules) est de 810 m³ utilisables sur 3 heures [article 7.2.5] ;
- 11 poteaux incendie sont implantés sur le pourtour de l'établissement et sont alimentés par une réserve d'eau privée d'une capacité de 630 m³ elle-même réalimentée par le réseau d'eau public à raison d'un débit de 60m³/h.

Ainsi, la réserve incendie sera munie de deux pompes enterrés (donc non soumis aux flux thermiques : cube en béton, avec tampon en fonte + échelle d'accès. Isolation + ventilation) permettant de mettre en pression et en circulation l'eau dans le réseau de poteau incendie qui sera bouclé et maillé.

Des groupes électrogènes seront installés en secours d'alimentation des pompes.

Le surpresseur alimentant ces poteaux incendie sera enterré (donc nous soumis aux flux thermiques : cube en béton, avec tampon en fonte + échelle d'accès. Isolation + ventilation.

Une organisation définissant les modalités d'ouverture et fermeture du site et d'intervention lors des déclenchements d'alarme sera mise en place et formalisé dans une procédure interne. Cette organisation permettra notamment l'accueil des pompiers en tout temps.

Chaque cellule de stockage sera équipée :

- D'extincteurs;
- De panneaux de signalisation des extincteurs visibles depuis les allées de circulation ;
- De Robinets d'Incendie Armés ;
- De panneaux de signalisation des RIA visibles depuis les allées de circulation ;

Extincteurs et RIA seront disposés à proximité des sorties de secours des cellules.

Les entrepôts sont équipés d'une installation fixe d'extinction automatique.

Tous ces moyens seront contrôlés périodiquement par un organisme agréé et les résultats seront consignés dans un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie	Page 31
A1601.012	1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Résumé non technique Ver 3

3.8.1.2 Moyens humains

Le personnel sera formé à la conduite à tenir face à un incendie ainsi qu'à la manipulation des moyens de secours : extincteurs et RIA.

Le site sera gardienné 24h/24, 7j/7.

3.8.1.3 Moyens externes

Le 18 est le numéro d'appel des sapeurs-pompiers. Ce numéro gratuit permet de rentrer en contact avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui, à partir des informations qui lui sont communiquées (nature, ampleur du sinistre...) déclenchera les moyens adaptés du Centre d'Incendie et de Secours le plus proche du lieu du sinistre.

L'appel des secours internes (pompiers et secouristes) et externes (pompiers, police, SAMU, etc...) se fera depuis un dispositif d'alerte de type ligne directe répondant aux dispositions suivantes :

- ✓ Disposer d'une ligne téléphonique analogique dédiée raccordée sur le réseau téléphonique commuté public et permettant la liaison phonique,
- ✓ Cette ligne doit être indépendante de l'autocommutateur privé de l'établissement (hors PABX),
- ✓ Cette ligne doit être inscrite en ligne rouge, et doit permettre l'appel sortant et l'appel entrant,
- ✓ Elle doit permettre l'acheminement et la présentation de son numéro d'appel à notre CTA de rattachement, ainsi que son identification automatique par traduction de son numéro dans nos installations téléphoniques,
- ✓ A l'extrémité de cette ligne, l'établissement installera un poste téléphonique à numérotation automatique,
- ✓ Ce poste téléphonique doit être fixe, de couleur rouge, et à usage exclusivement dédié à l'appel de notre CTA de rattachement. Il devra établir la liaison à partir d'une seule manœuvre élémentaire simple (le décroché ou bouton poussoir),
- ✓ L'établissement s'il le souhaite peut compléter ce dispositif par un système de surveillance de sa ligne téléphonique dédiée.

Pour ce faire, le responsable de l'établissement fera un courrier de demande de raccordement par ligne directe auprès de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, 18 rue de Pas, CS 20068, 59028 LILLE Cedex.

Les moyens de secours qui seraient dépêchés en cas de sinistre sur le site de PANA FRANCE DEVELOPPEMENT proviendraient du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) dont les moyens seraient disponibles au moment du sinistre.

Dossier ICPE	SECURIT Ingénierie 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 PETIT COURONNE	Page 32 Résumé non technique Ver 3
A1601.012		

